



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69435

Texte de la question

M. Dominique Paillé * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la surcharge de travail qui incombera aux commerçants, et plus particulièrement aux buralistes, au cours des premiers mois de l'année 2002 en raison du passage à l'euro. Outre la mise en place de la nouvelle monnaie, la gestion du double fonds de caisse et de la multiplication des petits paiements par chèque ou carte bancaire, l'information aux clients sur les règles de conversion, l'élaboration des nouveaux bulletins de salaire, l'obligation de la réduction du temps du travail, les commerçants devront encore ajouter à cette liste non exhaustive la rédaction de leur déclaration des stocks de début d'année, correspondant à l'augmentation des prix du tabac. De ce fait, il leur semble impossible de concilier la contrainte d'une fastidieuse déclaration (de 5 à 6 heures en moyenne par buraliste) avec la charge de travail que représente le passage à l'euro. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour supprimer cette déclaration afin de permettre à ces débitants de tabac d'exercer leur métier et leurs missions auprès de leurs clients dans d'excellentes conditions.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69435

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6688

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546